

SERVICE D'APPUI RESSOURCES HUMAINES
Pour les TPE / PME Parisiennes
Depuis le 1^{er} juin 2020

Congés du 23 décembre 2020 au 3 janvier 2021 inclus

Lettre d'Information n°7, Décembre 2020

Vous êtes dirigeant d'une TPE / PME parisienne ?

En particulier, dans les secteurs :

- du **Commerce de détail indépendant**
- de la **Construction**
- de l'**Hôtellerie-Restauration**
- des **Services à la personne et de l'aide à domicile**

Vous avez besoin d'un premier conseil pour gérer les conséquences de l'évolution de votre activité dans le contexte de la crise sanitaire, pour recruter, former, gérer vos salariés au quotidien, mieux connaître vos obligations légales en matière de droit du travail...

Nous vous proposons :

- Un **conseil personnalisé** par téléphone, en rendez-vous individuel sur site ou dans votre entreprise
- Une **mise en relation avec des professionnels du territoire parisien** pour répondre à vos questions spécifiques
- Des **ateliers pratiques** en petit groupe pour travailler une thématique particulière avec un expert, des **petits-déjeuners** d'information qui vous permettront de partager vos interrogations et d'échanger entre pairs, des **visioconférences** pour vous professionnaliser à distance
- Des **ressources** en ligne : [Epec.paris](https://epec.paris) - [Service d'appui RH aux TPE / PME](#)



Financé et labellisé par l'Etat
Gratuit pour les entreprises

Votre contact EPEC

Nathalie Roux
nathalie.roux@epec.paris
07 56 00 94 37

ACTUALITES SERVICE D'APPUI RESSOURCES HUMAINES

Lundi 30 novembre 2020 : session d'information, **Le plan anti-crise COVID-19 de votre opérateur de compétences, l'OPCO des entreprises de proximité**, organisé en partenariat avec l'opérateur de compétences, l'OPCO des entreprises de proximité (OPCO EP). **Notre article** consacré à l'événement dont les **questions posées et réponses apportées** aux entreprises. [Lien Article session d'information OPCO EP](#)

14 décembre 2020 : protéger vos salariés des risques professionnels est une obligation légale et votre responsabilité d'employeur. Atelier pratique, **Identifier facilement les risques professionnels et prendre des mesures pour protéger vos salariés avec l'outil gratuit en ligne OiRA**. Un atelier organisé en partenariat avec la DIRECCTE Île-de-France et la Caisse régionale d'assurance maladie d'Île-de-France. **Notre article** consacré à l'événement dont les **questions posées et réponses apportées** aux entreprises. [Lien Article outil OiRA](#)

ACTUALITES SOUTIEN AUX TPE / PME EN CONTEXTE DE CRISE COVID-19

Fonds national de Solidarité : le formulaire au titre des **pertes de chiffre d'affaires** du mois d'**octobre** est disponible en ligne. Les **demandes** peuvent être déposées **jusqu'au 31 décembre 2020**. Le formulaire au titre des pertes de chiffre d'affaires du mois de **novembre** est disponible en ligne. Les **demandes** peuvent être déposées **jusqu'au 31 janvier 2021**. [Lien site des impôts](#)

Cafés, restaurants, hôtels et entreprises très impactées par la crise sanitaire (événementiel, discothèques, salles de sport...) : vous avez été fermés ou avez connu une baisse de plus de 90 % de votre chiffre d'affaires pendant l'état d'urgence sanitaire. Vous pouvez bénéficier d'une aide de l'Etat qui vous permettra de solder 10 jours de congés payés acquis sans en supporter la charge. [Lien Aide pour la prise en charge des congés payés](#)

Commerçants, entrepreneurs : des **permanences juridiques gratuites sur rendez-vous**, pour traiter de fiscalité, de baux commerciaux, de non-paiement de factures... proposées par la Ville de Paris, en partenariat avec les avocats du barreau de Paris, **jusqu'au 31 décembre 2021**. [Lien Permanences juridiques](#)

Commerçants, artisans de bouche, hôtels, cafés, restaurants, secteur du bâtiment, activités de loisirs, entreprises de services... : le réseau des **URSSAF** vous propose un **service gratuit** visant à **simplifier vos formalités sociales liées à l'emploi de salariés et à vous faire gagner du temps dans la gestion administrative de votre personnel**. Le Titre emploi services des entreprises (TESE) vous permet de gérer l'ensemble de vos salariés, quel que soit leur contrat de travail (CDI, CDD, contrat d'apprentissage...) et qu'il s'agisse des formalités à l'embauche (DPAE, contrat de travail), de la déclaration de vos charges (calculé par le TESE), du règlement des cotisations de protection sociale et de l'impôt prélevé à la source. Il établit ou met à disposition dans votre Espace Employeur, le bulletin de paie, les décomptes de cotisations, les états récapitulatifs mensuels et annuels pour faciliter le passage des écritures comptables, l'attestation fiscale pour les salariés... Vous pouvez aussi effectuer le signalement « Arrêt de travail » depuis votre espace employeur. [Lien site TESE des URSSAF](#)

Code APE : être enregistré par l'INSEE sous le Code d'activité principale (APE) **correspondant à votre activité principale réelle** est très important pour affecter vos contributions et cotisations à la branche professionnelle qui vous représente mais aussi pour effectuer vos demandes d'aide sur une plateforme dématérialisée qui effectue un contrôle de cohérence des informations. Si votre code APE ne correspond pas à votre activité réelle ou si vous avez changé d'activité, vous pouvez effectuer une demande de modification du code APE. [Lien INSEE Modifier la situation de mon entreprise](#)
[Lien Formulaire de demande de changement de code APE](#)

Votre contact EPEC

Nathalie Roux
nathalie.roux@epec.paris
07 56 00 94 37